



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à VINCENT Denise), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), JOUANNY Michèle (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à GONON Florence)

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

POUR : 7

Délibération n° 2024/31 : Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n°2020/24 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°2020/23 du 3 juillet 2020 portant délégations de fonctions ainsi que de signature de certains documents à Monsieur VENERA Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, notamment concernant les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Actes administratifs courants,
- Finances.

Vu l'arrêté n°2024/19 du 18 mars 2024 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à un adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur VENERA Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur VENERA Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions :

PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur VENERA Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par le biais du scrutin privé.

DECIDE de faire cesser les fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire de Monsieur VENERA Christophe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

